

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 30****17 janvier 2001****SOMMAIRE**

<b>Answers International Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1433</b>	<b>EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Financement du Tourisme S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1417</b>
<b>Centaurus Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1393</b>	<b>EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Financement du Tourisme S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1419</b>
<b>Chene Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1394</b>	<b>ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1412</b>
<b>Chene Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1396</b>	<b>ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1425</b>
<b>Chenval Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1397</b>	<b>ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1428</b>
<b>CIC 2000, Construction, Informatique et Consultance S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>1405</b>	<b>ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1431</b>
<b>CIC 2000, Construction, Informatique et Consultance S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>1405</b>	<b>ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1415</b>
<b>Clarilux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1406</b>	<b>Finadis S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1396</b>
<b>Cobelpin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1410</b>	<b>Finadis S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1396</b>
<b>Cobelpin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1410</b>	<b>Financière Concorde S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1431</b>
<b>Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1410</b>	<b>Financière Concorde S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1432</b>
<b>Compass Investment Company II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1398</b>	<b>Fimare, Financière Maritime S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1416</b>
<b>Compass Investment Company II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1403</b>	<b>International Agencies and Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1438</b>
<b>Donaldson Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1406</b>	<b>International Agencies and Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1440</b>
<b>Donaldson Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1409</b>	<b>International Light and Design S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1438</b>
<b>E.T.S. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1416</b>	<b>International Light and Design S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1437</b>
<b>Eaufinance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1416</b>	<b>International Tube Financing Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1423</b>
<b>Esmond Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1421</b>	<b>International Tube Financing Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1424</b>
<b>Esmond Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1423</b>	<b>Itamlight S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1432</b>
<b>European Shoe Point S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1410</b>	<b>NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1419</b>
<b>European Shoe Point S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1411</b>	<b>NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1421</b>
<b>Evanio Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1403</b>	<b>Osmanli Bankasi A.S., Kazakoy-Istanbul . . . . .</b>	<b>1437</b>
<b>Evanio Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1404</b>		

**CENTAURO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 60.504.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44308/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**CHENE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.800.

In the year two thousand, on the twelfth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CHENE INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on February 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil C n° 383 of May 27, 1999.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by five hundred and thirty-six Luxembourg francs (536.- LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-six Luxembourg francs (1,250,536.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2000, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five hundred and thirty-six Luxembourg francs (536.- LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-six Luxembourg francs (1,250,536.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of five hundred and thirty-six Luxembourg francs (536.- LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2000, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

*Fifth resolution*

The general meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENE INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 383 du 27 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de cinq cent trente-six francs Luxembourgeois (536,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six francs Luxembourgeois (1.250.536,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs Luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-six francs luxembourgeois (536,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six francs Luxembourgeois (1.250.536,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinq cent trente-six francs Luxembourgeois (536,- LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, la monnaie d'expression du capital social de francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ vingt-cinq mille francs Luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2000.

G. Lecuit.

(44004/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---

**CHENE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

G. Lecuit.

(44005/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---

**FINADIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 30.186.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FINADIS S.A.

Signature

(44051/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---

**FINADIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 30.186.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 127.500.000,- est converti à EUR 3.160.642,44 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour porter le capital à EUR 3.162.000,-, représenté par 12.750 actions d'une valeur nominale de EUR 248,-. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions cent soixante-deux mille euros (3.162.000), représenté par 12.750 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune.»

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner, décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Madame Evelyne Guillaume, demeurant à Strassen, comme nouvel Administrateur en remplacement du précédent. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée.

*Pour la société*

FINADIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44052/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---

**CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentant:

- du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 19 février 1997.
- du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 3 avril 1998.
- du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 15 septembre 1998 et du 11 décembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1999 page 8293.
- du 11 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 689 du 15 septembre 1999
- du 3 novembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 46 du 14 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à F-Bousse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Réduction du capital social de CHENVAL HOLDING S.A. par absorption des pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1999 soit 12.156.088,- LUF pour le porter de 76.100.000,- LUF à 63.943.912,- LUF, sans annulation d'actions;
- Subséquente augmentation de capital à concurrence de 12.156.088,- LUF, sans émission d'actions nouvelles, pour le porter de 63.943.912,- LUF à 76.100.000,- LUF moyennant versements en espèces de 12.156.088,- LUF par les actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société, soit:
  - 12.034.527,- LUF versés par la société ROVEFIN Srl
  - 121.561,- LUF versés par Monsieur Luca Eusebio
- Modification afférente de l'article 5 des statuts de la société;
- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de CHENVAL HOLDING S.A. par absorption des pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1999, soit douze millions cent cinquante-six mille quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (12.156.088,- LUF) pour le porter de soixante-seize millions cent mille francs luxembourgeois (76.100.000,- LUF) à soixante-trois millions neuf cent quarante-trois mille neuf cent douze francs luxembourgeois (63.943.912,- LUF) sans annulation d'actions;

L'existence de telles pertes a été certifiée au notaire instrumentant, au moyen d'un bilan de la société au 31 décembre 1999, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions cent cinquante-six mille quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (12.156.088,- LUF) pour le porter de soixante-trois millions neuf cent quarante-trois mille neuf cent douze francs luxembourgeois (63.943.912,- LUF) à soixante-seize millions cent mille francs luxembourgeois (76.100.000,- LUF) sans émettre d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

Les actionnaires actuels exerçant leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération du montant total de la présente augmentation de capital à concurrence de douze millions trente-quatre mille cinq cent vingt-sept francs luxembourgeois (12.034.527) par la société de droit italien RO.VE.FIN

S.R.L. et de cent vingt et un mille cinq cent soixante et un francs luxembourgeois (121.561,- LUF) par Monsieur Luca Eusebio.

*Souscription - Libération*

Sont alors intervenus aux présentes:

1. La société de droit italien RO.VE.FIN S.R.L. ayant son siège social à Venise (Italie), ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2000,

laquelle société, représentée comme il est dit, déclare souscrire à la présente augmentation de capital proportionnellement à sa participation et faire apport moyennant versement en espèces, d'un montant de douze millions trente-quatre mille cinq cent vingt-sept francs luxembourgeois (12.034.527,- LUF), qui est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

2. Monsieur Luca Eusebio, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), ici représenté par Madame Céline Bertolone, prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2000,

lequel, représenté comme il est dit, déclare souscrire à la présente augmentation de capital proportionnellement à sa participation et faire apport moyennant versement en espèces, d'un montant de cent vingt et un mille cinq cent soixante et un francs luxembourgeois (121.561,- LUF), qui est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de confirmer que le premier alinéa de l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-seize millions cent mille francs luxembourgeois (76.100.000,- LUF), représenté par soixante-seize mille cent (76.100) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

**Suit la traduction anglaise:**

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at seventy-six million one hundred thousand Luxembourg francs (76,100,000.- LUF), represented by seventy-six thousand one hundred (76,100) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 290.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, D. Cipolletta, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 90, case 10. – Reçu 121.561 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44006/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.971.

In the year two thousand, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of the company COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 70.971, incorporated by a deed of the undersigned notary on 8th July, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 778 of 20 October 1999 (hereafter the «Company»):

(1) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by Me Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamilton, on June 21, 2000;

(2) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, hereby represented by Me Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamilton, on June 21, 2000;

(3) COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by Me Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamilton, on June 21, 2000;

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. is the sole shareholder of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by LUF 999,500,000 (nine hundred ninety-nine million five hundred thousand Luxembourg Francs) in order to bring the share capital from its present amount of LUF 500,000 (five hundred thousand Luxembourg Francs, represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg Francs) each, to LUF 1,000,000,000 (one billion Luxembourg Francs) and to issue 999,500 (nine hundred ninety-nine thousand five hundred) new shares having a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg Francs) each.

2. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under 1. above and payment of an issue premium in an aggregate amount of LUF 4,043,180,213 (four billion forty-three million one hundred eighty thousand two hundred and thirteen Luxembourg Francs) to be allocated to the premium reserve of the Company.

3. Amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company.

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Increase of the number of managers of the Company to four and appointment of a new manager of the Company.

6. Power and authority to Jean-François Bouchoms to sign a power of attorney in the name of the Company for its representation before a notary in Italy for the purpose of recording the Company as being the new shareholder of FRIDGE HOLDINGS SpA and to do and perform in the name of the Company anything that might be needed in this regard.

III. that the appearing parties have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by LUF 999,500,000 (nine hundred ninety-nine million five hundred thousand Luxembourg Francs) in order to bring the share capital from its present amount of LUF 500,000 (five hundred thousand Luxembourg Francs), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg Francs) each to LUF 1,000,000,000 (one billion Luxembourg Francs) and to issue 999,500 (nine hundred ninety-nine thousand five hundred) new shares having a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg Francs) each and to accept their subscription and full payment as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, the appearing parties, represented as stated above, declare to subscribe for the new shares as follows:

- 990,987 (nine hundred ninety thousand nine hundred eighty-seven) shares are subscribed by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., named above;

- 6,760 (six thousand seven hundred sixty) shares are subscribed by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., named above;

- 1,753 (one thousand seven hundred fifty-three) shares are subscribed by COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., named above.

All the shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of 242,043 (two hundred forty-two thousand and forty-three) shares (hereafter the «Shares») of FRIDGE HOLDINGS SpA, a company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Via Roma 24, in I-Valbrembo (Bergamo), with company registration number 33560/2000 at the company registry of Bergamo having a nominal value of ITL 1,000,000 (one million Italian Liras) each, representing 99,92 % (ninety-nine point ninety-two percent) of the share capital of FRIDGE HOLDINGS SpA.

The Shares have been contributed in kind to the Company solely by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed (hereafter «CPEEF»), as payment of the newly issued shares of the Company and of the issue premium rateably in accordance with the subscribed shares (i) on its behalf and (ii) on behalf of COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., named above, and (iii) COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., named above.

Such contribution in an aggregate amount of LUF 5,042,680,213 (five billion forty-two million six hundred and eighty thousand two hundred thirteen Luxembourg Francs), is to be allocated as follows (i) an amount of LUF 999,500,000 (nine hundred ninety-nine million five hundred thousand Luxembourg Francs) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an aggregate amount of LUF 4,043,180,213 (four billion forty-three million one hundred eighty thousand two hundred and thirteen Luxembourg Francs) to be allocated to the premium reserve of the Company.

A letter of comfort issued on June (21), 2000, by the Chairman of the Statutory Auditors' Board of FRIDGE HOLDINGS SpA concludes as follows: «Based on our audit work for the period until December 31, 1999, and our discussion with management in respect of the period since the balance sheet date, we are of the opinion that the Company has traded satisfactorily. We take the view that the value of the Company as per 21 June, 2000 has not fallen to a figure below the capital originally subscribed, i.e. that the net asset value of the Company is not less than ITL 242.233.000.000».

As a consequence, the Shares are worth ITL 242,043,000,000 (two hundred forty-two billion forty-three million Italian Liras), which is LUF 5,042,680,213 (five billion forty-two million six hundred and eighty thousand two hundred thirteen Luxembourg Francs).

In addition, the Chairman of the Board of Directors of FRIDGE HOLDINGS S.p.A. and COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. represent and warrant by means of two certificates that:

1. «CPEEF is the owner of the Shares having a nominal value of ITL 1,000,000 each, representing 99.92 % of the Company's total share capital (the remaining 0,08 % of the share capital of the Company being held by COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l.);
2. such Shares are fully paid up;
3. CPEEF is the entity solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
4. none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
6. according to Italian law and the articles of association of the Company, such Shares are freely transferable;
7. all formalities required in Italy subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind».

A copy of the above document, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

All the Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. ....	991,487 shares
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P. ....	6,760 shares
- COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P. ....	1,753 shares

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company's subscribed and fully paid share capital is set at LUF 1,000,000,000 (one billion Luxembourg Francs), represented by 1,000,000 (one million) shares having a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg Francs) per share».

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY for such purpose.

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to increase the number of the managers of the Company to four and appoints Me Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, as member of the Board of Managers of the Company, effective as of the date of the Meeting, and which term of appointment is to expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in the year 2000.

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to empower and authorise Me Jean-François Bouchoms, prenamed, to sign a power of attorney in the name of the Company in favour of Marco Gubitosi and/or Elisabetta Bettiga of Freshfields in Milan for its representation before a notary in Italy for the purpose of recording the Company as being the new shareholder of FRIDGE HOLDINGS SpA and to do and perform in the name of the Company anything that might be needed in this regard.

#### *Estimate of costs*

The contribution in kind, consisting of more than 75 % of the shares of a company incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately LUF 300,000 (EUR 7,436.80).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.



**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des associés de la société COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés près le Tribunal d'Anondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 70.971, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, précité, le 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 778 du 20 octobre 1999 (ci-après, la «Société»)

(1) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un «limited partnership» constitué d'après les lois des Bermudes et ayant son siège social au 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes,

représenté aux fins des présentes par M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 21 juin 2000;

(2) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un «limited partnership» constitué d'après les lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège social au 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes,

représenté aux fins des présentes par M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 21 juin 2000;

(3) COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., un «limited partnership» constitué d'après les lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège social au 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes,

représenté aux fins des présentes par M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 21 juin 2000;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualité en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. est l'associée unique de la société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de LUF 999.500.000 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois), afin de porter le capital social de son montant actuel de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, à LUF 1.000.000.000 (un milliard de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 999.500 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous 1. ci-dessus et paiement d'une prime d'émission d'un montant total de LUF 4.043.180.213 (quatre milliards quarante-trois millions cent quatre-vingt mille deux cent treize francs luxembourgeois), qui sera affectée au compte prime d'émission de la Société.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats et employés de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Augmentation du nombre des gérants de la Société à quatre (4) et nomination d'un nouveau gérant de la Société.

6. Pouvoir et autorité à M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms de signer une procuration au nom de la Société pour permettre sa représentation par-devant un notaire italien aux fins de procéder à l'enregistrement de la Société en qualité de nouvel actionnaire de FRIDGE HOLDINGS SpA et de faire et exécuter au nom de la Société tout ce qui pourrait être utile à cette fin.

III. Que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de LUF 999.500.000 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois), afin de porter le capital social de son montant actuel de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, à LUF 1.000.000.000 (un milliard de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 999.500 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune et d'accepter que ces parts sociales soient souscrites et libérées comme suit:

*Interventions - Souscriptions - Paiements*

Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, déclarent souscrire les nouvelles parts sociales comme suit:

- 990.987 (neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-sept) parts sociales sont souscrites par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., précitée;

- 6.760 (six mille sept cent soixante) parts sociales sont souscrites par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., précitée;

- 1.753 (mille sept cent cinquante-trois) parts sociales sont souscrites par COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., précitée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature de 242.043 (deux cent quarante-deux mille quarante-trois) actions (ci-après les «Actions») de FRIDGE HOLDINGS SpA, une société constituée sous le droit italien, avec siège social à Via Roma 24 à I-Valbrembo (Bergamo), enregistrée sous le numéro 33560/2000 auprès du registre de commerce de Bergamo, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de Lires italiennes) chacune, représentant 99,92 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-douze pour cent) du capital social de FRIDGE HOLDINGS SpA.

Les Actions ont été apportées en nature à la Société uniquement par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., précitée (ci-après «CPEEF»), en paiement des nouvelles parts sociales émises de la Société et de la prime d'émission dans la proportion des actions souscrites (i) pour son propre compte, (ii) pour le compte de COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., précitée et (iii) pour le compte de COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P., précitée.

Un tel apport d'une valeur globale de LUF 5.042.680.213 (cinq milliards quarante-deux millions six cent quatre-vingt mille deux cent treize francs luxembourgeois) est affecté de la sorte: (i) un montant de LUF 999.500.000 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois) est affecté au compte de capital social souscrit de la Société et (ii) un montant total de LUF 4.043.180.213 (quatre milliards quarante-trois millions cent quatre-vingt mille deux cent treize francs luxembourgeois) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Une lettre de confort émise le 21 juin 2000 par le président du conseil des commissaires aux comptes de FRIDGE HOLDINGS SpA conclue comme suit: «Sur la base des travaux d'audit effectués pour la période jusqu'au 31 décembre 1999 ainsi que de nos discussions avec le management pour la période écoulée depuis la date du bilan, nous sommes d'avis que la Société (i.e. FRIDGE HOLDINGS SpA) a conduit ses affaires de manière satisfaisante. Nous estimons que la valeur de la Société au 21 juin 2000 n'est pas tombée sous un montant qui soit inférieur au capital social souscrit, i.e. que la valeur de l'actif net de la Société n'est pas inférieur à LIT 242.233.000.000.»

En conséquence, les Actions valent LIT 242.043.000.000 (deux cent quarante-deux milliards quarante-trois millions de Lires italiennes) correspondant à LUF 5.042.680.213 (cinq milliards quarante-deux millions six cent quatre-vingt mille deux cent treize francs luxembourgeois).

De plus, le Président du Conseil d'Administration de FRIDGE HOLDINGS SpA et COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. certifient au moyen de deux certificats que:

«1. CPEEF est le propriétaire des Actions ayant une valeur nominale de LIT 1.000.000 chacune, représentant 99,92% du capital social total de la Société (les autres 0,08 % du capital social de la Société étant détenus par COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l.);

2. les Actions sont entièrement libérées;

3. CPEEF est le seul ayant droit des Actions avec le pouvoir d'en disposer;

4. aucune des Actions ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de tout gage ou de tout droit de jouissance sur les Actions et les Actions ne font l'objet d'aucune saisie;

5. il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs des Actions;

6. conformément au droit italien et aux statuts de la Société, ces Actions sont librement transmissibles;

7. toutes les formalités concernant cet apport en nature des Actions requises en Italie seront effectuées dès la réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.»

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Toutes les Actions sont à la disposition de la Société, et une preuve en a été donnée au notaire instrumentaire.

Suite à l'augmentation du capital social, l'Assemblée décide de constater que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. ....	991.487 parts sociales
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P. ....	6.760 parts sociales
- COMPASS PARTNERS 1999 FUND, L.P. ....	1.753 parts sociales

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à LUF 1.000.000.000 (un milliard de francs luxembourgeois), représenté par 1.000.000 (un million) de parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats et employés de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de porter le nombre des gérants de la Société à quatre et nomme Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, comme nouveau membre du Conseil de Gérance de la Société, à partir de la présente Assemblée et pour une durée venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui se tiendra dans le courant de l'an 2000.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de mandater et d'autoriser M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, précité, de signer une procuration au nom de la Société en faveur de M<sup>e</sup> Marco Gubitosi et/ou M<sup>e</sup> Elisabetta Bettiga du cabinet Freshfields à Milan pour permettre la représentation de la Société par-devant un notaire italien aux fins de procéder à l'enregistrement de la Société en qualité de nouvel actionnaire de FRIDGE HOLDINGS SpA et de faire et exécuter au nom de la Société tout ce qui pourrait être utile à cette fin.

*Frais*

L'apport en nature consistant en plus de 75 % des actions d'une société constituée et ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ LUF 300.000 (trois cent mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(44012/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(44013/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,**

**(anc. EVANIO INVESTMENTS S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.949.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EVANIO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 199 of March 24, 1999.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Delio Cipolletta, lawyer, residing in F-Bousse.

The meeting elected as scrutineer Mrs Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the name of the company into EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.;

Subsequent amendment of the article 2 of the Articles of Association of the company to be read as follows: «There is established hereby a société anonyme under the name of EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.»

- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to amend the name of the company into EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A. and decides to amend the article 1 of the Articles of Association, which will read as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVANIO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 199 du 24 mars 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à F-Bousse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.

Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A., de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, D. Cipolletta, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44039/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 67.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44040/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**CIC 2000, CONSTRUCTION, INFORMATIQUE ET CONSULTANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.  
R. C. Luxembourg B 74.977.

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTION, INFORMATIQUE ET CONSULTANCE, en abrégé CIC 2000, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 29 février 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Collart, ingénieur industriel en construction, demeurant à B-Aisleau-Presles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Naveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Résidence Ilot du Château, Bloc B, app. 16 sis au 1<sup>er</sup> étage.

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Résidence Ilot du Château, Bloc B, app. 16 sis au 1<sup>er</sup> étage.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Collart, G. Maîtrejean, J. Naveaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(44016/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**CIC 2000, CONSTRUCTION, INFORMATIQUE ET CONSULTANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.  
R. C. Luxembourg B 74.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(44017/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**CLARILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 65.110.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société CLARILUX, S.à r.l.*

Signature

(44007/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 74.029.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed enacted on January 24th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 335 of May 9th, 2000, inscribed on February 11th, 2000 at trade register Luxembourg section B number 74.029, and whose articles of association have been once amended by deed enacted on April 27th, 2000, to be published.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 3,164,430 (three million one hundred sixty four thousand four hundred thirty) shares of EUR 50 (fifty Euros) each, representing the whole capital of the company, are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

II. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Increase of the corporate capital by an amount of EUR 15,130,900 (fifteen million one hundred thirty thousand and nine hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 158,221,500 (one hundred fifty-eight million two hundred twenty one thousand five hundred Euros) to EUR 173,352,400 (one hundred seventy-three million three hundred fifty-two thousand and four hundred Euros) by the issue of 302,618 (three hundred two thousand six hundred and eighteen) new shares having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each.

2. - Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3. - Acceptance by the managers of DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l.

4. - Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

The partner decides to increase the issued share capital by EUR 15,130,900 (fifteen million one hundred thirty thousand and nine hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 158,221,500 (one hundred fifty-eight million two hundred twenty one thousand five hundred Euros) to EUR 173,352,400 (one hundred seventy-three million three hundred fifty-two thousand and four hundred Euros) by the issue of 302,618 (three hundred two thousand six hundred and eighteen) new shares having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each, on payment of a share premium amounting to EUR 31.36 Euros (thirty-one Euros and thirty-six Cents), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state (Belgium).

*Second resolution*

The partner accepts the subscription of the new shares by DONALDSON COMPANY INC, an American company having its registered office at 1400 West 94th Street, Minneapolis, Minnesota, 55440 United States of America;

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company DONALDSON COMPANY INC, here represented by virtue of proxies being here annexed;

which declares to subscribe the 302,618 (three hundred two thousand six hundred and eighteen) new shares and to pay them up as well as the share premium by the contribution hereafter described:

*Description of the contribution*

A contribution in kind consisting of 250,000 (two hundred and fifty thousand) shares without nominal value, of DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., a company incorporated under the laws of Belgium, having its regis-

tered office at B-3001 Leuven, Interleuvenlaan 1, Belgium, registered at the Leuven's Trade Register under file number 79.515, incorporated by deed executed before notary Denis Deckers, residing in Brussel, on May 15th, 1991, and whose articles of association never have been amended, and a subscribed capital set at BEF 652,000,000 (six hundred fifty-two million Belgian francs), divided into 490,196 (four hundred ninety thousand one hundred and ninety-six shares), that is to say 51 % (fifty-one per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 15,130,931.36 (fifteen million one hundred thirty thousand nine hundred thirty-one Euros and thirty-six Cents).

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a current trade register excerpt of DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., its articles of association, a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends and a true copy of the shareholders register.

*Effective implementation of the contribution*

DONALDSON COMPANY INC, contributor prenamed, here represented as stated above, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possesses the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in Belgium, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l. is already and still currently owner of 48.99979 % (forty-eight point nine nine seven nine per cent) of the shares of DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., pursuant to a transfer agreement recorded previously in the shareholders register of said Belgian company, in accordance with Belgian laws about S.P.R.L/B.V.

*Manager's intervention*

Thereupon intervenes Mr Geert Henk Touw, company director, residing at Braine L'Alleud, avenue de la Brise, 17, Belgium, manager of DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 173,352,400 (one hundred seventy-three million three hundred fifty-two thousand and four hundred Euros), represented by 3,467,048 (three million four hundred sixty-seven thousand and forty-eight) shares of EUR 50 (fifty Euros) each.»

*Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request*

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a European Union State (Belgium), bringing its participation from 48.99979 already owned to 99.99979 %, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two hundred and thirty thousand Luxembourg Francs.

*Retainer*

Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 335 du 9 mai 2000, inscrite le 11 février 2000 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.029, et dont les statuts ont été modifiés une seule fois par acte en date du 27 avril 2000, qui sera publié prochainement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 3.164.430 (trois millions cent soixante-quatre mille quatre cent trente) parts sociales de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 15.130.900,- (quinze millions cent trente mille neuf cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 158.221.500,- (cent cinquante huit millions deux cent vingt et un mille cinq cent Euros) à EUR 173.352.400,- (cent soixante-treize millions trois cent cinquante-deux mille quatre cents Euros) par l'émission de 302.618 (trois cent deux mille six cent dix-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

2. - Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3. - Acceptation par les gérants de DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l.

4. - Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 15.130.900,- (quinze millions cent trente mille neuf cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 158.221.500,- (cent cinquante huit millions deux cent vingt et un mille cinq cents Euros) à EUR 173.352.400,- (cent soixante-treize millions trois cent cinquante-deux mille quatre cents Euros) par l'émission de 302.618 (trois cent deux mille six cent dix-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 31,36 (trente et un Euros et trente-six Cents), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne (Belgique).

*Deuxième résolution*

L'associé décide d'admettre la souscription des parts nouvelles par la société DONALDSON COMPANY INC, une «private company limited by shares» américaine, ayant son siège social à 1400 West 94th Street, Minneapolis, Minnesota, 55440 Etats-Unis d'Amérique.

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée DONALDSON COMPANY INC, ici représentée en vertu des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 302.618 (trois cent deux mille six cent dix-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport ci-après décrit:

Un apport en nature consistant en 250.000 (deux cent cinquante mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale de DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., une société de droit belge, ayant son siège social à B-3001 Leuven, Interleuvenlaan 1, Belgique, inscrite au registre de commerce de Leuven sous le numéro 79.515, constituée par acte du notaire Denis Deckers, de résidence à Bruxelles en date du 15 mai 1991, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, disposant d'un capital social s'élevant à BEF 652.000.000 (six cent cinquante-deux millions de francs belges), divisé en 490.196 (quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-seize parts sociales), c'est à dire 51 % (cinquante et un pour cent) de toutes ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 15.130.931,36 (quinze millions cent trente mille neuf cent trente et un Euros et trente-six Cents).

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par un extrait récent du registre de commerce de DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., ses statuts, une déclaration émise par sa gérance attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché, et une copie conforme du registre des associés.



*Réalisation effective de l'apport*

DONALDSON COMPANY INC, apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l. est déjà et encore propriétaire de 48,99979 % (quarante-huit virgule neuf neuf sept neuf pour cent) des actions de DONALDSON COORDINATION CENTER B.V., en vertu d'une cession de parts sociales consignée préalablement aux présentes dans le registre des associés de la société belge, conformément aux dispositions légales belges applicables aux SPRL/BV.

*Intervention du gérant*

Est alors intervenu Monsieur Geert Henk Touw, administrateur de sociétés, résidant au n° 17, avenue de la Brise, Braine L'Alleud, Belgique, gérant de la société DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représenté par Patrick Van Hees en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 173.352.400,- (cent soixante-treize millions trois cent cinquante-deux mille quatre cents Euros), divisé en 3.467.048 (trois millions quatre cent soixante-sept mille quarante-huit) parts sociales de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.»

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75 % (en l'occurrence 100 %) de toutes les parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Belgique), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois.

*Provision*

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Elvinger.

(44025/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**DONALDSON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.029.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000. (44026/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**COBELPIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 41.075.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Mandataire*

(44008/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**COBELPIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 41.075.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2000*

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Elle nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-2016 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Brilot, employé privé, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart, de Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart et de Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 5 juillet 2000

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44009/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 37.300.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

*Deux Administrateurs*

(44011/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an deux mille, le trente juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SHOE POINT S.A. avec siège social à L-8479 Eschen, 19, Cité Bettenwies, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 18 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cristina Floroiu, économiste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

2) Acceptation de la démission des administrateurs Monsieur Claude Meyer et Monsieur Jean Meyer, de l'administrateur-délégué Monsieur Giorgio Venuti et du commissaire aux comptes CITICONSEIL, S.à r.l.

3) Nomination de Madame Britta Hans et de Madame Anabela Inverno comme nouveaux administrateurs et de la société AUDILUX LIMITED comme nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de leurs mandats.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions:

a) de Monsieur Jean Meyer, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village, et de Monsieur Claude Meyer, demeurant à B-6780 Hondelange, 2, rue Concordia, comme administrateurs de la société;

b) de Monsieur Giorgio Venuti, demeurant à F-75016 Paris, 37, avenue Théophile Gautier, comme administrateur-délégué de la société;

c) de la société CITICONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, comme commissaire aux comptes de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à D-54294 Trier, Burgmühlenstrasse 15;

b) Madame Anabela Inverno, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 87, rue de Bastogne.

Le conseil d'administration se compose désormais de Madame Britta Hans, prénommée, de Madame Anabela Inverno, prénommée, et de Madame Cristina Floroiu, économiste, demeurant à L-2213 Luxembourg, 18, rue de Nassau.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile of Man), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Floroiu, L. Rentmeister, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 juillet 2000, vol. 419, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A. Weber.

(44036/236/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44037/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ExxonMobil ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.  
Corporate capital: 6,500,000.- JPY.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 76.554.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of the month of June.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark,  
hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing in Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Copenhagen on June 29, 2000.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ExxonMobilASIA FINANCE, a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of May 26, 2000, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital by an amount of six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.- JPY) so as to raise it from its present amount of one million three hundred thousand Japanese yen (1,300,000.- JPY) to seven million eight hundred thousand Japanese yen (7,800,000.- JPY).

2) To issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by the existing shareholder, ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

4) To approve the redemption by the Company of five hundred (500) of its own shares.

5) To reduce the corporate capital by an amount of one million three hundred thousand Japanese yen (1,300,000.- JPY) and to cancel five hundred (500) shares owned by the Company.

6) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation.

7) To amend article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph which shall read as follows: «In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

8) To allocate to the legal reserve an amount of six hundred and fifty thousand Japanese yen (650,000.- JPY) taken from the share premium.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.- JPY) so as to raise it from its present amount of one million three hundred thousand Japanese Yen (1,300,000.- JPY) to seven million eight hundred thousand Japanese yen (7,800,000.- JPY).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Nikolaas Baeckelmans, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, prenamed, for two thousand five hundred (2,500) new shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred and fifty billion seven hundred and fifty-eight million four hundred and fifty-nine thousand two hundred and thirteen Japanese Yen (250,758,459,213.- JPY), and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to ExxonMobil ASIA FINANCE of all the assets and liabilities of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on June 29, 2000, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the assets and liabilities contributed by ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, the person appearing declared that the managers of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand five hundred (2,500) new shares to ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to approve the redemption at par value by the Company of five hundred (500) of its own shares so far held by ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS and contributed to the Company as a result of the contribution made pursuant to the third resolution hereabove and as a consequence to reduce the corporate capital by an amount of one million three hundred thousand Japanese yen (1,300,000.- JPY) so as to reduce it from its present amount of seven million eight hundred thousand Japanese yen (7,800,000.- JPY) to six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.-JPY) by cancellation of those five hundred (500) own shares.

#### *Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, shall forthwith read as follows:

«**Art. 6. Capital (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.- JPY), represented by two thousand five hundred (2,500) shares, with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) each.»

#### *Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to further amend article 6 of the articles of incorporation by adding a new paragraph 2 which shall read as follows:

«**Art. 6. Capital (paragraph 2).** In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

#### *Seventh resolution*

In pursuance of the sixth resolution hereabove, the sole shareholder resolves to allocate to the legal reserve an amount of six hundred and fifty thousand Japanese yen (650,000.-JPY), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the issued corporate capital.

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in ExxonMobil ASIA FINANCE holding all the assets and liabilities of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Frederiksborggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark,

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Copenhague le 29 juin 2000.

I. La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ExxonMobil ASIA FINANCE, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 26 mai 2000, non encore publié au Mémorial.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000,- JPY) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille yen japonais (1.300.000,- JPY) à sept millions huit cent mille yen japonais (7.800.000,- JPY).

2) Emission de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales nouvelles par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

4) Acceptation du rachat par la Société de cinq cents (500) de ses propres parts sociales.

5) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de un million trois cent mille yen japonais (1.300.000,- JPY) et annulation de cinq cents (500) parts sociales détenues par la Société.

6) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts.

7) Modification de l'article 6 des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa rédigé comme suit: «En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

8) Affectation à la réserve légale d'un montant de six cent cinquante mille yen japonais (650.000,- JPY) à prélever sur la prime d'émission.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000,- JPY) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille yen japonais (1.300.000,- JPY) à sept millions huit cent mille yen japonais (7.800.000,- JPY).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre deux mille cinq cent (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite M. Nikolaas Baeckelmans, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, précitée, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, précitée, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent cinquante milliards sept cent cinquante-huit millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent treize yen japonais (250,758,459,213,- JPY), et de libérer intégralement chacune des ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, précitée.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS à ExxonMobil ASIA FINANCE.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 29 juin 2000, dans lequel sont décrits et évalués les actifs et passifs ainsi apportés en nature.

Le comparant produit le crédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale de tout l'actif et de tout le passif contribués par ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, laquelle est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS accompliront toutes les formalités concernant la cession de tout l'actif et de tout le passif de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS à la Société.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales à ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'accepter le rachat à la valeur nominale par la Société de cinq cents (500) de ses propres parts sociales jusqu'à présent détenues par ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS et apportées à la Société en conséquence des apports effectués sur base de la troisième résolution ci-dessus, et en conséquence de réduire le capital pour un montant de un million trois cent mille yen japonais (1.300.000,- JPY) pour le réduire de son montant actuel de sept millions huit cent mille yen japonais (7.800.000,- JPY) à six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000,- JPY) par annulation de ces cinq cents (500) parts sociales de la Société.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide que l'article 6, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000,- JPY), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de modifier encore l'article 6 des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 2).** En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

*Septième résolution*

En application de la sixième résolution ci-dessus, l'associé unique décide d'affecter à la réserve légale un montant de six cent cinquante mille yen japonais (650.000,- JPY), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans ExxonMobil ASIA FINANCE détenant tout l'actif et tout le passif de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 350.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Baeckelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44043/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ExxonMobil ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.**

**Corporate capital: 6,500,000.- JPY.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44044/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EAUFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 59.907.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44027/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**E.T.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 71.519.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 11 août 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide, à l'unanimité, de remplacer Monsieur Philippe Sacré en tant qu'administrateur / administrateur-délégué de la société.

L'assemblée ne prend pas de décision sur le quitus de l'administrateur-délégué démissionnant. La décision sera prise au cours de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003:

1. Monsieur Aillaud Gilbert, demeurant à B-4750 Butgenbach, Domaine 12;
2. Monsieur Laurent Van der Rest, demeurant à B-4607 Dalhem, 52, rue Lieutenant Pirard;
3. La société KINGFISCHER SERVICES S.A., avec siège social aux 34-20 Calle 34, Panama, 5, République de Panama. Est nommé nouvel administrateur-délégué de la société Monsieur Gilbert Aillaud, demeurant à B-4750 Butgenbach, Domaine 12. Monsieur Gilbert Aillaud peut engager la société pour toute transaction avec sa seule signature.

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes nommé lors de la constitution.

L'assemblée décide de nommer nouveau commissaire aux comptes:

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

E.T.S. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44033/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**FIMARE, FINANCIERE MARITIME, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.576.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIMARE, FINANCIERE MARITIME, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 338 du 15 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.



II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 21, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Kozinska, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(44050/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.101.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.101, constituée suivant acte notarié en date du 17 juillet 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 25 septembre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 352 du 4 juillet 1997.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondernange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernando Martos Mackow, juriste, demeurant à Palma de Mallorca.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs.
2. Nomination de cinq nouveaux administrateurs.
3. Modification des statuts:

- La clause statutaire relative aux actions disposera que les actions sont obligatoirement nominatives;

- En ce qui concerne l'administration, les statuts disposeront que les actionnaires de la société nommeront des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. La société ne sera engagée que par la signature conjointe d'un des administrateurs de la classe A et celle d'un des administrateurs de la classe B.

- En ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration, les statuts prévoient que le conseil décidera avec une majorité des deux tiers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide que les actions sont obligatoirement nominatives et modifie en conséquence le dernier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Dernier alinéa.** Les actions sont et resteront nominatives.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer deux classes d'administrateurs, savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, répartis en administrateurs de classe A et en administrateurs de classe B, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et de nommer les administrateurs suivants:

Sont nommés administrateurs de la classe A:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm.

Sont nommés administrateurs de la classe B:

Monsieur Fernando Martos Mackow, juriste, demeurant au 10, Calle Menorca, à Palma de Mallorca (Espagne).

Monsieur Sebastian Llompart Cortes, directeur financier, demeurant au 10, Calle Menorca, à Palma de Mallorca (Espagne).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le mode de délibération du conseil d'administration, qui décidera avec une majorité des deux tiers.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les troisième et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 3<sup>e</sup> alinéa.** Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

**5<sup>e</sup> alinéa.** La société sera engagée soit par la signature conjointe d'un des administrateurs de la classe A et celle d'un des administrateurs de la classe B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Bruin, F. Pfister, F. Martos Mackow, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

F. Baden.

(44041/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

F. Baden.

(44042/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.367.

In the year two thousand, on the seventeenth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name PHARMATECH SERVICES S.A. by a deed of notary Gérard Lecuit, on January 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil number 383 of May 27, 2000, the articles of which have been amended pursuant to five deeds of the undersigned notary on April 6, 2000, on May 5th, 2000, on May 11th, 2000, on May 25th, 2000 and on June 5th, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mrs Esther de Vries, conseil économique, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 9 to the Constitution to henceforth read in its entirety as follows:

**Art. 9.** The board of directors of the corporation shall have the power to grant authority by means of resolutions under Article 7 hereof so that the corporation shall be bound by the signatures of the director or directors to whom such authority has been granted.

2. Increase of the number of directors to be fixed at nine and to set the term of office for directors at one year and until their successors are elected and qualified or until their earlier resignation or removal, with election of directors to occur at each annual general meeting of shareholders (directors who are elected in the interim between annual general meetings of shareholders shall hold office until the next annual general meeting of shareholders).

3. Election of the following as directors:

- a) Mr Robert Wolfe, principal, residing in California (USA)
- b) Mr Terry Hall, principal, residing in California (USA)
- c) Mr Robert Miotke, Principal, residing in California (USA)
- d) Dr. Jörg S. Zillies, principal, residing in Bielefeld (Germany)
- e) Mr David Jaffe, managing director, residing in New York (USA)
- f) Mr Maurice Wolridge, managing director, residing in New York (USA)

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend Article 9 of the Constitution to henceforth read in its entirety as follows:

«**Art. 9.** The board of directors of the corporation shall have the power to grant authority by means of resolutions under Article 7 hereof so that the corporation shall be bound by the signatures of the director or directors to whom such authority has been granted.»

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the number of directors to be fixed at nine and to set the term of office for directors at one year and until their successors are elected and qualified or until their earlier resignation or removal, with election of directors to occur at each annual general meeting of shareholders (directors who are elected in the interim between annual general meetings of shareholders shall hold office until the next annual general meeting of shareholders).

*Third resolution*

The general meeting decides to elect the following as directors:

- a) Mr Robert Wolfe, principal, residing in California (USA)

- b) Mr Terry Hall, principal, residing in California (USA), Davis
- c) Mr Robert Miotke, principal, residing in California (USA), Gold River
- d) Dr. Jörg S. Zillies, principal, residing in Bielefeld (Germany)
- e) Mr David Jaffe, managing director, residing in New York (USA)
- f) Mr Maurice Wolridge, managing director, residing in New York (USA)

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PHARMATECH SERVICES S.A. par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 383 du 27 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant 5 actes du notaire soussigné en date du 6 avril 2000, du 5 mai 2000, du 11 mai 2000, du 25 mai 2000 et du 5 juin 2000, en voie d'être publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle,

qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra accorder des pouvoirs par voie de résolutions prises conformément à l'article 7 des présents statuts, en vertu desquelles la société sera engagée par la ou les signatures du ou des administrateurs à qui de tels pouvoirs auront été accordés.»

2. Augmentation du nombre des administrateurs pour le fixer à neuf, fixer le terme de leur mandat à un an et jusqu'à ce que leur successeurs soient élus et qualifiés ou jusqu'à leur démission ou révocation avant terme, l'élection des administrateurs devant se produire à chaque assemblée générale ordinaire annuelle (les administrateurs élus entre deux assemblées générales annuelles restant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle).

3. Nomination des administrateurs suivants:

- a) Monsieur Robert Wolfe, principal, demeurant en Californie (USA)
- b) Monsieur Terry Hall, principal, demeurant en Californie (USA), Davis
- c) Monsieur Robert Miotke, principal, demeurant en Californie (USA), Gold River
- d) Monsieur Jörg S. Zillies, principal, demeurant à Bielefeld (Allemagne)
- e) Monsieur David Jaffe, managing director, demeurant à New York (USA)
- f) Monsieur Maurice Wolridge, managing director, demeurant à New York (USA)

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra accorder des pouvoirs par voie de résolutions prises conformément à l'article 7 des présents statuts, en vertu desquelles la société sera engagée par la ou les signatures du ou des administrateurs à qui de tels pouvoirs auront été accordés.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le fixer à neuf, de fixer le terme de leur mandat à un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés ou jusqu'à leur démission ou révocation avant terme, l'élection des administrateurs devant se produire à chaque assemblée générale ordinaire annuelle (les administrateurs élus entre deux assemblées générales annuelles restant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer les administrateurs suivants:

- a) Monsieur Robert Wolfe, principal, demeurant en Californie (USA)
- b) Monsieur Terry Hall, principal, demeurant en Californie (USA), Davis
- c) Monsieur Robert Miotke, principal, demeurant en Californie (USA), Gold River
- d) Monsieur Jörg S. Zillies, principal, demeurant à Bielefeld (Allemagne)
- e) Monsieur David Jaffe, managing director, demeurant à New York (USA)
- f) Monsieur Maurice Wolridge, managing director, demeurant à New York (USA)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, M. Schmit, E. De Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(44158/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(44159/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ESMOND HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. ESMOND S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.845.

In the year two thousand, on the twelfth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ESMOND S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 21, 1999, published in the Mémorial C, Recueil 278 of April 12, 2000.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de société, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Linda Korpel, juriste, residing in F-Nancy.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the name of the company into ESMOND HOLDING S.A.

- Subsequent amendment of the article 1 to be read as follows:

«There is established hereby a société anonyme under the name of ESMOND HOLDING S.A.»

- Amendment of the article 4 of the articles of association of the company to be read as follows:

«The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.»

- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company into ESMOND HOLDING S.A. and decides to amend the article 1 of the articles of association of the company, which will read as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of ESMOND HOLDING S.A.»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend the article 4 of the articles of association of the company which will read as follows:

«**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESMOND S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 278 du 12 avril 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à F-Nancy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Changement de la dénomination de la société en ESMOND HOLDING S.A.

- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour le lire comme suit: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESMOND HOLDING S.A.»

- Modification de l'article 4 des statuts pour le lire comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ESMOND HOLDING S.A. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESMOND HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, L. Korpel, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2000.

G. Lecuit.

(44031/220/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ESMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2000.

G. Lecuit.

(44032/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**INTERNATIONAL TUBE FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.182.

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TUBE FINANCING HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 97 du 28 février 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 3 du 2 janvier 1998, suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 744 du 7 octobre 1999 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 38 du 12 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rachid Amari, employé privé, demeurant à Tressange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Lacroix, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de 262.325,- EUR (deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-cinq euros) pour le porter de 197.750,- EUR (cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante euros) à 460.075,- EUR (quatre cent soixante mille soixante-quinze euros) par la création et l'émission de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions nouvelles d'une valeur nominale de 175,- EUR (cent soixante-quinze euros) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-cinq euros (262.325,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante euros (197.750,- EUR) à quatre cent soixante mille soixante-quinze euros (460.075,- EUR) par la création et l'émission de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (175,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

L'actionnaire majoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes: Monsieur Davide Montana, administrateur de sociétés, demeurant à via dei Marangoni, 40, 32343 Cortina D'Ampezzo, Italie,

ici représenté par Madame Angela Palemburgi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Udine, le 13 juillet 2000.

Lequel actionnaire, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que le montant de deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-cinq euros (262.325,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.**

Le capital social est fixé à quatre cent soixante mille soixante-quinze euros (460.075,- EUR), représenté par deux mille six cent vingt-neuf (2.629) actions d'une valeur nominale de cent soixante-quinze euros (175,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-quatre francs luxembourgeois (10.582.164,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Amari, S. Lacroix, A. Palemburgi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 4, case 10. – Reçu 105.822 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(44111/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**INTERNATIONAL TUBE FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(44112/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.



**ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of the month of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg having its registered office located at 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing at Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 29, 2000.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in his capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of May 30, 2000, not yet published, the articles of incorporation of the Company having been amended by deed of the undersigned notary of June 15, 2000, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital by an amount of six million six hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (6,697,600.- JPY) so as to raise it from its present amount of six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.- JPY) to thirteen million one hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (13,197,600.- JPY).

2) To issue two thousand five hundred and seventy-six (2,576) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept subscription for two thousand five hundred and seventy-six (2,576) new shares, with payment of a share premium, by MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office located at 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company governed by the laws of Denmark.

4) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5) To allocate to the legal reserve an amount of six hundred and sixty-nine thousand seven hundred and sixty Japanese yen (669,760.- JPY) taken from the premium account.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of six million six hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (6,697,600.- JPY) so as to raise it from its present amount of six million five hundred thousand Japanese yen (6,500,000.- JPY) to thirteen million one hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (13,197,600.- JPY).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue two thousand five hundred and seventy-six (2,576) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Nikolaas Baeckelmans, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing further declared to subscribe in the name and on behalf of MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, prenamed, for two thousand five hundred and seventy-six (2,576) new shares having a nominal value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) each, with payment of a share premium in a total amount of two hundred and fifty billion eight hundred and five million two hundred and forty-six thousand eight hundred and sixteen Japanese yen (250,805,246,816.- JPY), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of three (3) shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, so that ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL thereby holds 100 % of the shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL of the shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on June 29, 2000, wherein the shares so contributed in specie are described and valued. The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the value of the 3 contributed shares of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. of the shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholders' register of the company, which shall remain attached to the present deed.

The transfer to ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL of the shares in ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS will be entered into the shareholders' register of the company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand five hundred and seventy-six (2,576) new shares to MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l.

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at thirteen million one hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (13,197,600.- JPY), represented by five thousand seventy-six (5,076) shares, with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) each.

#### *Fifth resolution*

The sole shareholder resolves further to allocate to the legal reserve an amount of six hundred and sixty-nine thousand seven hundred and sixty Japanese yen (669,760.- JPY), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the capital increase.

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL holding 100 % of ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, Le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison, représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 juin 2000.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire sousigné le 30 mai 2000, non encore publié au Mémorial, et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire soussigné, le 15 juin 2000, non encore publié.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (6.697.600.- JPY) pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000.- JPY) à treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (13.197.600.- JPY).

2) Emission de deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600.- JPY) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes

et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription de deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature de toutes les parts sociales dans ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société de droit danois.

4) Modification de l'article 6, alinéa premier des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

6) Affectation à la réserve légale d'un montant de six cent soixante-neuf mille sept cent soixante yen japonais (669.760,- JPY) à prélever sur la prime d'émission.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (6.697.600,- JPY) pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille yen japonais (6.500.000,- JPY) à treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (13.197.600,- JPY).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite M. Nikolaas Baeckelmans, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., précitée, deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent cinquante milliards huit cent cinq millions deux cent quarante-six mille huit cent seize yen japonais (250.805.246.816,- JPY), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par apport en nature de trois (3) parts sociales dans ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, de sorte que ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL détiendra 100 % des parts sociales dans ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS.

Le comparant déclare encore que toutes les parts sociales apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des parts sociales dans ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS à ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 29 juin 2000, dans lequel sont décrits et évalués les parts sociales ainsi apportées en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale des 3 parts sociales de ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS qui sont contribuées, laquelle valeur est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l des parts sociales de la société ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de cette société, copie qui restera annexée au présent acte.

Le transfert des parts sociales dans ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS à ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL sera inscrit dans le registre des associés de cette société immédiatement après l'exécution du présent acte.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales nouvelles à MOBIL LUXEMBOURG FER EAST, S.à r.l.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (13.197.600,- JPY), représenté par cinq mille soixante-seize (5.076) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide d'affecter à la réserve légale un montant de six cent soixante-neuf mille sept cent soixante yen japonais (669.760,- JPY), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL dans 100 % des actions émises par ExxonMobil DENMARK HOLDINGS FAR EAST ApS, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 350.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Baeckelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44045/220/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of the month of June.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen,

hereby represented by Mr Nikolaas Baeckelmans, employee, residing in Van Schoonbekestraat 100, 2018 Antwerp (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 29, 2000.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the Company), incorporated by a deed of the undersigned notary of May 30, 2000, not yet published, amended by the undersigned notary on June 15 and 29, 2000, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital by an amount of sixty-five thousand Japanese yen (65,000.- JPY) so as to raise it from its present amount of thirteen million one hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (13,197,600.- JPY) to thirteen million two hundred and sixty-two thousand six hundred Japanese yen (13,262,600.- JPY).

2) To issue twenty-five (25) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To waive, to the extent necessary, the preferential subscription right of the existing shareholder.

4) To accept subscription for twenty-five (25) new shares, with payment of a share premium, by EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberg-gade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

5) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation.

6) To allocate to the legal reserve an amount of six thousand five hundred Japanese yen (6,500.- JPY) taken from the share premium.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of sixty-five thousand Japanese yen (65,000.- JPY) so as to raise it from its present amount of thirteen million one hundred and ninety-seven thousand six hundred Japanese yen (13,197,600.- JPY) to thirteen million two hundred and sixty-two thousand six hundred Japanese yen (13,262,600.- JPY).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue twenty-five (25) new shares with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution*

The sole shareholder declares, to the extent necessary, to waive his preferential subscription rights on the shares newly issued.

*Fourth resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Nikolaas Baeckelmans, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, prenamed, by virtue of a proxy given in Copenhagen on June 29, 2000.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, prenamed, for twenty-five (25) new shares, with payment of a share premium in a total amount of two billion five hundred and five million two hundred and eleven thousand seven hundred and forty-eight Japanese yen (2,505,211,748.- JPY), and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL of all the assets and liabilities of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on June 29, 2000, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the value of the assets and liabilities contributed by EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, the person appearing declared that the managers of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the twenty-five (25) new shares to EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

*Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, shall forthwith read as follows:

«**Art. 6. Capital (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at thirteen million two hundred and sixty-two thousand six hundred Japanese yen (13,262,600.- JPY), represented by five thousand one hundred and one (5,101) shares, with a par value of two thousand six hundred Japanese yen (2,600.- JPY) each.»

*Sixth resolution*

The shareholders resolve further to allocate to the legal reserve an amount of six thousand five hundred Japanese yen (6,500.- JPY), which amount is taken from the share premium referred to in the fourth resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the capital increase.

*Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL holding all the assets and liabilities of EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.-Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen,

représentée aux fins des présentes par M. Nikolaas Baeckelmans, employé privé, demeurant Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 juin 2000.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire sous-signé le 26 mai 2000, non encore publié au Mémorial, modifié par acte du notaire soussigné le 15 et 29 juin 2000, non encore publié.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-cinq mille yen japonais (65.000,- JPY) pour le porter de son montant actuel de treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (13.197.600,- JPY) à treize millions deux cent soixante-deux mille six cents yen japonais (13.262.600,- JPY).

2) Emission de vingt-cinq (25) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Renonciation, pour autant que de besoin, au droit préférentiel de souscription de l'associé existant.

4) Acceptation de la souscription de ces vingt-cinq (25) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, ayant son siège social à Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

5) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts.

6) Affectation à la réserve légale d'un montant de six mille cinq cents yen japonais (6.500,- JPY) à prélever sur la prime d'émission.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de soixante-cinq mille yen japonais (65.000,- JPY) pour le porter de son montant actuel de treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents yen japonais (13.197.600,- JPY) à treize millions deux cent soixante-deux mille six cents yen japonais (13.262.600,- JPY).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre vingt-cinq (25) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide, pour autant que de besoin, de renoncer à son droit préférentiel de souscription sur les parts sociales nouvellement émises.

*Quatrième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite M. Nikolaas Baeckelmans, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, précitée, en vertu d'une la procuration donnée à Copenhague, le 29 juin 2000.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, précitée, vingt-cinq (25) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux milliards cinq cent cinq millions deux cent onze mille sept cent quarante-huit yen japonais (2.505.211.748,- JPY), et de libérer intégralement chacune des ces parts sociales par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, précitée.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS à ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 29 juin 2000, dans lequel sont décrits et évalués les actifs et passifs ainsi apportés en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur de tout l'actif et de tout le passif contribués par EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, laquelle est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond. »

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS accompliront toutes les formalités concernant la cession de tout l'actif et de tout le passif de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS à la Société.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales à EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident que l'article 6, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à treize millions deux cent soixante-deux mille six cents yen japonais (13.262.600,- JPY), représenté par cinq mille cent une (5.101) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille six cents yen japonais (2.600,- JPY) chacune.»

#### *Sixième résolution*

Les associés décident d'affecter à la réserve légale un montant de six mille cinq cents yen japonais (6.500,- JPY), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la quatrième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

#### *Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL détenant tout l'actif et tout le passif de EXXON DENMARK HOLDINGS SEKIYU ApS, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 350.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Baeckelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44046/220/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

### **ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44047/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

### **FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société FINANCIERE CONCORDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederranven, en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 296 du 18 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 500 du 7 juillet 1998, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 135 du 3 mars 1999 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 159 du 11 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'exercice social du 30 avril au 31 décembre et pour la première fois en 2000.

2) Modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. ».

3) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième vendredi du mois d'octobre à 15.00 heures au troisième vendredi du mois d'août à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

4) Modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 15.00 heures. ».

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les un million soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (1.065.390) actions, représentant l'intégralité du capital de la société, sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la fin de l'exercice social du 30 avril au 31 décembre et pour la première fois en 2000. Exceptionnellement, l'année sociale en cours comprendra tout le temps à courir du 1<sup>er</sup> mai 2000 au 31 décembre 2000.

Suite à cette résolution, le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. »

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du troisième vendredi du mois d'octobre à 15.00 heures au troisième vendredi du mois d'août à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Suite à cette résolution, l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 15.00 heures. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Evrard, F. Barcaglioni, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2000, vol. 418, fol. 99, case 12.- Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 août 2000.

A. Weber.

(44055/236/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44056/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**ITAMLIGHT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 37.693.

**DISSOLUTION**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 juillet 2000 que:

1) Décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation;



- 2) La liquidation est clôturée;
- 3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social;
- 4) Mandat a été donné à la Fiduciaire Bernard Ewen de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44116/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

## **ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

### STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée FINQUID HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 10 juillet 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable que si elle a été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut, pour la tenue de l'assemblée générale, imposer aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président, sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de juillet de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juillet 2001 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts, le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

La société FINQUID HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	3.199
Monsieur Richard Marck, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: Trois mille deux cents actions. . . . .	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 60.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président.
  - Madame Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
  - Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
  - Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Monsieur Lino Berti, préqualifié, est nommé président.  
Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juillet 2001 à 14.00 heures.

3. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juillet 2001 à 14.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 97, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

J. Delvaux.

(44250/208/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**OSMANLI BANKASI A.S., Anonim Sirketi.**

Siège social: T-80000 Kazakoy-Istanbul, 35-37, Voyvoda.  
 Succursale: OTTOMAN BANK, L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.  
 R. C. Luxembourg B 70.684.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

*Pour OTTOMAN BANK (Luxembourg Branch)*

J. Wagener

*Le Mandataire*

(44173/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Aktiengesellschaft,  
 (anc. INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Aktien-Holdinggesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
 H. R. Luxemburg B 24.016.

Im Jahre zweitausend, am zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Holdinggesellschaft INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., mit Sitz in L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 137 vom 24. Mai 1986,

deren Statuten umgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 811 vom 6. November 1998.

Die Versammlung wurde um 9.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Hoffmann, Bücherexperte, wohnhaft in Heisdorf, eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Agnese Fantauzzi-Monte, Privatbeamtin, wohnhaft in Zolver.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Maria De Sousa-Santiago, Privatbeamtin, wohnhaft in Diferdingen.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Aktionäre sowie deren Bevollmächtigte unter Angabe des Namens, Vornamens und Wohnsitzes sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind; diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur-Paraphierung durch den Vorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital, fünfhundertfünfzigtausend Deutsche Mark (DEM 550.000,-), eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien von je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-) auf gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen, dass mithin auf eine Einberufung der Aktionäre verzichtet werden konnte.

III. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine «société de participations financières (SOPARFI)»; Streichung in den Statuten jeglichen Hinweises zum Gesetz des 31. Juli 1929.

2) Abänderung des Gesellschaftszweckes (Artikel 2), um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie eräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft fällt nicht in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929».

3) Streichung des Wortes «Holding» in der Bezeichnung der Gesellschaft und Abänderung des 1. Artikels – 1. Abschnitt der Statuten.

Nach Genehmigung des Vorangehenden fasst die Generalversammlung einstimmig nachstehende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, die Holdinggesellschaft in eine «société de participations financières (SOPARFI)» umzuwandeln und somit jeglichen Hinweis auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 zu streichen, so dass Artikel zwölf (12) der Statuten wie folgt lautet:

«**Art. 12.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern, so dass Artikel zwei (2) der Statuten wie folgt lautet:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie eräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft fällt nicht in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929.»

*Dritter Beschluss*

Als folge des ersten Beschlusses, lautet der erste (1.) Abschnitt des ersten (1.) Artikels wie folgt:

**Art. 1. - 1. Abschnitt.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter dem Namen INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand sich zu Wort meldet, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die alten und neuen Gesellschafter, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Hoffmann, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 862, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000.

F. Kessler.

(44109/219/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 24.016.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000.

F. Kessler.

(44110/219/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

**INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 170 du 9 avril 1991.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.  
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts (selon texte joint).
2. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un emprunt convertible en actions.
3. Introduction d'un capital autorisé fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).
4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire, et en particulier dans le domaine des assurances conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice des activités d'assurance au Grand-Duché de Luxembourg.

La société pourra effectuer des domiciliations de sociétés et prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

D'une façon plus générale la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à favoriser l'accomplissement ou le développement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ces services.

La société pourra enfin pour son propre compte ou pour le compte d'autres sociétés cautionner, donner en gage, affecter en garantie hypothécaire, tous biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles en actions jusqu'à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) au maximum, étant entendu que toute émission d'obligations ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessous spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour déterminer les modalités d'émission, les conditions d'intérêts, d'échéance et de conversion de ces obligations.

Les actionnaires renoncent unanimement à leur droit de souscription préférentiel lors de l'émission des obligations convertibles.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la capital autorisé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent procès-verbal au Mémorial, notamment par la conversion de l'emprunt obligataire à émettre en vertu de la résolution qui précède.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. S. Ruxton, T. Dahm, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 125S, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

F. Baden.

(44107/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---

**INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

F. Badem.

(44108/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

---